



Saint-Pantaléon-de-Larche
le 28 août 2014

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES GARDERIES COMMUNALES ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

1. PRINCIPES GENERAUX :

Dans chacune de ces activités les enfants doivent :

- avoir une tenue et un comportement corrects
- ne pas être porteurs d'objets pouvant présenter des dangers
- respecter leurs camarades, le personnel de service, les animateurs
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- avoir un état de santé et une hygiène compatibles avec une vie en collectivité

Les tarifs des prestations de restauration scolaire et de garderies sont fixés pour l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Ces prestations étant facultatives, en cas de manquement à ces règles de base, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire.

En cas d'urgence demandant un soutien médical il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers.

2. RESTAURATION SCOLAIRE :

Tout repas commandé est dû.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune.

Un certificat médical doit motiver un Projet d'Accueil Individualisé à mettre en place dès l'inscription en cas d'allergie ou de maladie chronique. Seul un tel projet permet une adaptation des repas et ouvre la possibilité à la prise de médicaments sous la responsabilité d'un employé communal.

L'accès aux salles de préparation des restaurants scolaires est interdit à toute personne étrangère au service.

3. GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR :

Elles sont ouvertes à Bernou et au Bourg de 7h à 8h50 et de 16h30 ou 16h45 à 19h.

Tout enfant entrant dans l'enceinte de l'école avant 8h 50 est considéré comme fréquentant la garderie moyennant paiement de ce service.

Tout enfant inscrit en garderie ne doit pas quitter seul cette dernière. Il sera le soir remis aux parents ou à des personnes mandatées, inscrites sur une fiche de renseignements. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

La reprise des enfants doit impérativement se faire avant 19h. Un manquement répété à cette obligation entraîne la radiation de ce service.

Une absence de responsable apte à accueillir un enfant de maternelle à la descente du bus de ramassage scolaire entraîne un retour de l'enfant en garderie où il conviendra de venir le récupérer et régler cette prestation.

4. GARDERIE DU MERCREDI APRES MIDI :

A compter de la rentrée 2014, une garderie se tiendra, dans les locaux de l'Ecole du Bourg de 12h à 19h. Elle est réservée aux enfants scolarisés sur la commune.

La capacité d'accueil est de maximum 95 enfants.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre chronologique.

Les enfants de Bernou seront acheminés gratuitement au Bourg par un bus spécialement affrété par la commune le mercredi à 12h.

Seuls les enfants fréquentant cette garderie pourront prendre le repas de midi du mercredi dans la cantine du Bourg.

Il conviendra de s'inscrire le vendredi matin pour le mercredi suivant.

Les enfants pris en charge dans les activités du mercredi après midi ne pourront être repris par les parents ou les personnes autorisées qu'après 17h (pour la bonne marche des activités prévues) et avant 19h.

Toute inscription sera facturée à la demi-journée même en cas de départ anticipé de l'enfant (à compter de 17 h).

Toute absence injustifiée sera due.

Pour les inscriptions ou en cas d'absence, veuillez contacter :

- Pour l'école de Bernou, Mme Marie José VERLHAC au 06.08.09.31.62
- Pour l'école du Bourg, Mme Céline GARDEY au 06.07.19.37.43
- Le service des affaires scolaires en Mairie aux heures de bureau

5. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Dans le cadre de la mise en place des Rythmes Scolaires la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin des cours jusqu'au moment du départ des cars de ramassage scolaire.

Ces ateliers gratuits sont facultatifs. Les parents qui souhaitent récupérer les enfants peuvent le faire à la fin des cours, avant ces ateliers.

Les Temps d'Activités Périscolaires se feront par niveaux (cycle 1, 2 et 3) et par périodes (de rentrée à Toussaint, de Toussaint à Noël...).

Ils sont placés sous la responsabilité de la commune et sont mis en place avec des agents communaux, des enseignants volontaires, des bénévoles d'associations, des intervenants extérieurs.

Dans ces ateliers il sera proposé des initiations, la découverte de diverses activités, des études surveillées....

Il conviendra d'inscrire l'enfant à ces ateliers. La fiche d'inscription vaut engagement de la part des parents pour le suivi assidu de l'activité par l'enfant sur la totalité de la période concernée ; en cas d'imprévu, prévenir le plus tôt possible :

- Pour l'école de Bernou, Mme Marie José VERLHAC au 06.08.09.31.62
- Pour l'école du Bourg, Mme Céline GARDEY au 06.07.19.37.43

6. MODE DE PAIEMENT :

Pour chaque prestation une facture mensuelle sera adressée aux familles.

On peut régler cette dernière :

- . soit en espèces à la Mairie
- . soit en chèque à l'ordre du Trésor Public de Larche
- . soit par prélèvement automatique (se renseigner en Mairie)

En cas de non paiement la créance sera mise en recouvrement auprès de la Trésorerie de Larche.

7. CAS PARTICULIER DES JOURS DE GREVE :

Un service est mis en place pour l'accueil des élèves les jours de grève lorsqu'un certain nombre d'enseignants sont déclarés grévistes.

Les enfants sont accueillis alors dans le même contexte horaire qu'un jour de classe normal. A savoir que cette prestation n'est pas une halte garderie que l'on peut fréquenter à la demande.

L'enfant doit être dans les locaux de 9h jusqu'à la fin des cours de l'après-midi avec la pause de midi pour les externes.